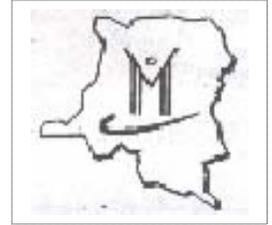


ASADHO/KATANGA

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
African Association for the defence of Human Rights



L'exploitation illégale de la mine uranifère de Shinkolobwe se poursuit. Le Gouvernement congolais devrait rendre public l'accord portant exploration et exploitation de l'uranium congolais, signé le 26 mars 2009 avec le groupe nucléaire français AREVA.

Pour publication immédiate:

Lubumbashi, RD Congo (12 juillet 2009): L'Organisation Non Gouvernementale (ONG) congolaise, **Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, représentation du Katanga, ASADHO/KATANGA**, dans le cadre de son programme **"Ressources naturelles et bonne gouvernance"** publie aujourd'hui un rapport sur l'exploitation artisanale illégale de la mine uranifère de Shinkolobwe dans un contexte où la RD Congo vient de signer, en mars 2009, un accord sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium congolais avec la multinationale française AREVA, réputée violatrice des droits des travailleurs et des communautés locales au Gabon, puis au Niger.

- ❖ *La mine uranifère de Shinkolobwe de l'entreprise publique Gécamines (Générale des Carrières et des Mines) est ancrée dans la ceinture du cuivre ou "Copper belt" riche en uranium. Cette mine est située à 150 Km au nord ouest de Lubumbashi, dans la riche province minière septentrionale du Katanga, et est réputée mondialement parce que son uranium servit à la fabrication de la première bombe atomique lancée sur Hiroshima et Nagasaki en 1945.*
- ❖ *AREVA, géant nucléaire mondial, est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social se situe au 33, Rue La Fayette à Paris. Ce groupe a été fondé le 3 septembre 2001 à la suite d'un accord de 2 principaux acteurs majeurs du secteur de l'énergie nucléaire détenus majoritairement à travers la société CEA-Industrie (ancien nom d'AREVA) : COGEMA (Compagnie Générale des Matières Nucléaires) et FRAMATOME, créée en 1958. L'État français détient, directement et indirectement, plus de 90 % des titres émis par AREVA et plus de 94 % des droits de vote.*

En effet, ce rapport de 57 pages intitulé : **"Mine uranifère de Shinkolobwe : d'une exploitation illicite artisanale à l'accord avec le groupe nucléaire français AREVA"** met en exergue la poursuite, grâce à un réseau maffieux, de l'exploitation artisanale de cette mine uranifère pourtant dangereuse pour la santé publique et la sécurité internationale. Il dénonce en outre le rôle y joué par certaines institutions étatiques de Likasi, Kambove et Shinkolobwe (il s'agit de l'armée à travers les Renseignements militaires ou T2, le parquet militaire, la Police des Mines et Hydrocarbures et le chef coutumier Mukumbi, lesquels profitent individuellement de ce trafic

¹ ONG apolitique de défense et de promotion des droits humains ; Affiliée à la Commission internationale des Juristes (CIJ, Genève), à l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT, Genève), à la Fédération Internationale des ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris), à la Coalition pour la Cour pénale internationale, membre de l'AFRONET et SAHRINGON (Réseaux des ONG de l'Afrique australe), à l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (Ouagadougou), Publish What You Pay, OCDE Watch ; dotée du statut d'Observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples. Dispose d'un bureau de liaison auprès des institutions internationales à Genève/Suisse.

illicite et dangereux en extorquant, en érigeant des barrières illégales de contrôle et de perception, en détournant les minerais à l'état brut supposés uranifères saisis, etc.), alors que le Décret présidentiel n°04/17 du 27 janvier 2004 avait classé Shinkolobwe en zone interdite à toute activité minière.

Aux termes du **Protocole d'accord de sauvegarde et du protocole additionnel avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique(AIEA)**, le gouvernement congolais a la responsabilité de prendre de mesures de protection et de sécurité pour assurer la protection adéquate du matériau nucléaire et radioactif. L'uranium et tous les minerais radioactifs congolais étant considérés comme de « *substances réservées* » au regard du Code minier, n'ont jamais été soumis à des règles et dispositions spéciales pour leurs exploration et exploitation.

L'accord AREVA-RD Congo pour lequel M. Georges Arthur FORREST, patron du Groupe Forrest International (GFI) aurait joué un rôle-clé dans sa phase quasi-secrète de négociation de deux ans, aura, certes, le mérite de permettre une exploitation industrielle de la mine uranifère de Shinkolobwe. Néanmoins, cette convention minière signée dans l'opacité totale par le Gouvernement congolais – pourtant en plein processus de « **revisitation** » des contrats miniers léonins – accorde en réalité **un droit exclusif d'exploration et d'exploitation de tout l'uranium congolais** à une seule entreprise, AREVA, réputée violatrice des droits humains en Afrique, sans un appel d'offres quelconque, ni une évaluation préalable des gisements uranifères congolais pourtant stratégiques.

Les mauvaises pratiques sociétales d'AREVA au Niger ont été récompensées en janvier 2008, du prix « *Public Eye Global Award* » et du « *Public Eye People's Award* », une compétition censée dénoncer l'entreprise la plus irresponsable de l'année.

L'Etat congolais aurait dû préalablement considérer aussi cette mauvaise réputation d'AREVA sur l'irrespect des droits des communautés locales en Afrique avant tout accord, et exiger de ce dernier plus de garanties pour éviter la transposition sur son sol de ces mauvaises pratiques sociétales et environnementales décriées au Gabon et au Niger, lesquelles nuiraient à une population congolaise pauvre, déjà meurtrie par des salaires de misère et impayés, l'inaccessibilité aux soins de santé primaires, l'inaccessibilité à la justice, le difficile accès à l'eau potable et à l'électricité, etc. bref, **la non redistribution équitable des revenus miniers**, dus à la mauvaise gouvernance caractéristique et à la corruption de ses gouvernants.

Dans ce rapport, l'ASADHO/KATANGA s'interroge sur l'expérience et l'engagement réels d'AREVA concernant le respect des principes de la Responsabilité Sociale des Entreprises extractives dans les pays du Sud, particulièrement en Afrique, où les pouvoirs politiques, généralement caractérisés par la corruption, ne se préoccupent guère de la sauvegarde des droits des communautés locales et signent des contrats généralement léonins, souvent à la base d'une insécurité juridique et des affaires.

Cette interrogation s'impose avec acuité à la RD Congo, état en pleine problématique de la « *revisitation* » des contrats miniers léonins signés pourtant par des mandataires publics délégués par le Gouvernement, lesquels, sur fond de trafic d'influence, injonctions politiciennes, corruption, etc. avaient pourtant conclu des accords miniers désavantageux pour le trésor public, hypothéquant ainsi l'intérêt de la postérité. Ces mandataires publics connus ne sont nullement inquiétés par la justice. L'Etat congolais préfère occulter la responsabilité pénale de ses propres mandataires qui l'ont pourtant engagé dans ces pratiques de consécration du pillage de ses ressources naturelles, et préfère se rabattre uniquement sur les industries extractives accusées - bien qu'avec raison - d'avoir bénéficié indûment de ces contrats léonins.

Le fait pour la RD Congo de signer d'abord un contrat d'exclusivité d'exploration et d'exploitation d'un de ses stratégiques filons miniers avec AREVA, pour ensuite procéder au recensement et à l'évaluation de ses gisements uranifères amodiés ou cédés, équivaut à placer

sciemment et de manière irresponsable l'Etat congolais dans des conditions inconfortables d'inégalité quant à la conclusion des contrats devant pourtant lui être d'abord bénéfiques. C'est autrement encourager ces mauvaises pratiques - favorisant la fraude et l'évasion fiscales - lesquelles gangrènent le secteur minier congolais et qui sont notamment : **la surévaluation de l'investissement extérieur, la sous-évaluation de l'investissement congolais, la surfacturation des prestations**, etc.

Le gouvernement congolais, dont la corruption gangrène tous ses services, devrait se résoudre à procéder aux appels d'offres dans la recherche des investissements miniers, rendre publiques les conventions minières; ce qui l'épargnerait à signer des contrats miniers léonins, que lui-même, sans gêne, par la suite se permettrait de dénoncer en réclamant leur renégociation ou « revisitation ».

Shinkolobwe a été *de facto* érigé en zone d'exploitation artisanale dès fin 2000 par l'Etat congolais où elle fut envahie massivement par des creuseurs jusqu'à l'éboulement meurtrier de juillet 2004, quand des dispositions furent prises par le Gouverneur du Katanga afin de déguerpir tous ses occupants, y compris les services publics qui y percevaient différentes taxes (l'Agence Nationale des Renseignements, la Police des Mines et Hydrocarbures, le Groupe Spécial de la Sécurité Présidentielle, l'administration urbaine).

Ainsi, pendant longtemps, le gouvernement congolais a joué le jeu de l'hypocrisie face à la communauté internationale, en ne prenant pas des dispositions utiles et durables en ce qui concerne l'interdiction d'accès à la mine uranifère de Shinkolobwe. Il n'avait vraiment pas la volonté de prendre de mesures de grande envergure de sécurité efficaces afin d'assurer la protection adéquate des matériaux radioactifs dangereux en provenance de Shinkolobwe, alors que l'uranium et tous les minerais radioactifs congolais sont nocifs pour la santé de ses populations et constituent un danger pour la sécurité internationale.

Toutefois, tant que les autorités congolaises n'appliqueront pas les principes de bonne gouvernance dans le secteur minier, et ne combattront pas la corruption, aucune croissance économique considérable à court terme ne serait envisageable, et la majeure partie de la population continuera à croupir dans la misère.

Pour toute information, contacter :

ASADHO/KATANGA

Email : asadhokat@ic-lubum.cd

Golden MISABIKO

PRESIDENT

Tél.: +243 99 53 51 549

Email: goldenmisabiko@hotmail.com

Timothée MBUYA,

VICE-PRESIDENT

Tél.: +243 81 47 09 184

Email : tim_mbuya@yahoo.fr